

## Projet de directive du comité directeur à la commission du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux (Bruxelles, 20 juillet 1955)

**Légende:** Le 20 juillet 1955, le comité directeur du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine adresse à la commission du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux un projet de directive qui reprend les points devant faire l'objet d'une étude approfondie de la part de la commission et de la part de la sous-commission des investissements et de la sous-commission des problèmes sociaux.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: commission du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux, juillet-août 1955, CM3/NEGO/036.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_directive\\_du\\_comite\\_directeur\\_a\\_la\\_commission\\_du\\_marche\\_commun\\_des\\_investissements\\_et\\_des\\_problemes\\_sociaux\\_bruelles\\_20\\_juillet\\_1955-fr-8dfod24a-bcee-4d73-bc4f-a519708a8516.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_directive_du_comite_directeur_a_la_commission_du_marche_commun_des_investissements_et_des_problemes_sociaux_bruelles_20_juillet_1955-fr-8dfod24a-bcee-4d73-bc4f-a519708a8516.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Projet de directive du comité directeur à l'adresse de la commission du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux (Bruxelles, 20 juillet 1955)

Le comité directeur,

a. Considérant que les ministres des Affaires étrangères, réunis à Messine les 1<sup>er</sup> et 2 juin 1955, ont reconnu que la constitution d'un marché commun européen, exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative est l'objectif de leur action dans le domaine de la politique économique;

b. charge la commission du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux d'étudier les points suivants :

1. Méthodes et délais pour la suppression des obstacles aux échanges de marchandises, de services et de capitaux dans les relations entre les pays participants (tarifs - contingents et autres obstacles ayant le même effet) et à la libre circulation des personnes,

2. Progressivité de ces suppressions;

3. Unification progressive du régime douanier aux frontières extérieures et action à l'égard des États ou organismes tiers.

4. Mesures à prendre pour obtenir l'harmonisation nécessaire dans les domaines économique, financier et social (l'étude des aspects financiers et sociaux sera confiée aux sous-commissions compétentes).

5. Étude, en temps opportun, en liaison avec la commission des transports et des travaux publics, des problèmes relatifs à l'harmonisation de la politique des transports.

6. Coordination des politiques monétaires.

7. Clauses de sauvegarde.

8. Fonds d'investissements (à confier à la sous-commission)

9. Fonds de réadaptation – objectifs et fonctionnement (à confier à la sous-commission)

10. Règles assurant la concurrence loyale dans le marché commun, notamment par le contrôle des pratiques de dumping et de cartel.

11. Institutions répondant à la réalisation et au fonctionnement du marché commun.

12. Forme à donner, en droit international, à un traité ou à des traités sur les mesures visant à l'établissement du marché commun.

c. charge la commission de confier à la sous-commission des investissements l'étude des points suivants :

1. Création du Fonds d'investissements.

2. Création du Fonds de réadaptation.

3. Définition de leurs objectifs, de l'origine des ressources et des modalités d'emploi.

4. Étude, à la demande des autres commissions, des problèmes posés par le financement des programmes des secteurs qui les concernent.

d. charge la commission de confier à la sous-commission des problèmes sociaux l'étude des points suivants :

1. Augmentation graduelle de la liberté de circulation des personnes.
2. Harmonisation des modes de formation des salaires directs et indirects, y compris les salaires féminins,
3. Harmonisation progressive des réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la durée du travail, à la rémunération des prestations supplémentaires (travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés), la durée de ces congés et leur rémunération et à la protection technique et sanitaire des travailleurs.
4. Harmonisation des régimes de sécurité sociale, et l'étude de la constitution d'un centre européen de sécurité sociale.
5. Coordination des politiques à l'égard d'autres accords internationaux et d'institutions tiers.